Image not found or type unknown

Requalification de la poursuite

Par **palla**, le **08/01/2015** à **09:24**

BonjourrnrnLe procureur qui a qualifié lui-même les faits dans une citation directe peut -il demander à requalifier ces mêmes faits en audience.rnSur plainte simple le procureur a qualifié les faits enrn"Diffamation"rnEn audience il a été démontré qu'i n'y avait pas de publicité et par conséquent pas de diffamation publique,rnalors le procureur a demandé à requalifié la poursuite en rn" la banque étant un corps constitué, je demande à requalifier en outrage à corps constitué"rnCordialement

Par **alterego**, le **08/01/2015** à **10:19**

Bonjour,rnrnEt votre question est ?rnrnSi elle porte sur la requalification des faits, oui le Procureur les requalifier.rnrnCordialement

Par **palla**, le **08/01/2015** à **10:29**

Merci pour votre support et votre réponse.rn1/ C'est le procureur lui-même qui a qualifié les faits dans son réquisitoire : Diffamation à personnern2/ Le même procureur peut-il "se disqualifier" en demandant une autre requalification en audience: "outrage à corps constitué"?rnDonc il n'a pas lu le dossier et sa première qualification est farfelue?rnMes remerciements

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés